



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Note du Secrétariat

1. À la 3^e séance plénière de sa soixante-treizième session, tenue le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a pris des décisions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir [A/73/252](#)), notamment les questions renvoyées à la Première Commission (voir annexe).

2. L'attention de la Commission est appelée sur les parties pertinentes des sections III et IV du rapport du Bureau ([A/73/250](#)) concernant l'ordre du jour des grandes commissions et sur les recommandations relatives à l'organisation de la session figurant à la section II de ce rapport. Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3^e séance plénière.



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 93].
3. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 94].
4. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est [point 95].
5. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale [point 96].
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 97].
7. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes [point 98].
8. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 99] :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
 - c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.
9. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 100].
10. Désarmement général et complet [point 101] :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
 - b) Désarmement nucléaire ;
 - c) Notification des essais nucléaires ;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement ;
 - e) Désarmement régional ;
 - f) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ;
 - g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;
 - h) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ;
 - i) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
 - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ;
 - k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;

- l) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ;
- m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ;
- o) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ;
- p) Réduction du danger nucléaire ;
- q) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
- r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- s) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ;
- t) Missiles ;
- u) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;
- v) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;
- w) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ;
- x) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ;
- y) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ;
- z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;
- aa) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;
- bb) Traité sur le commerce des armes ;
- cc) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ;
- dd) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ;
- ee) Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ;
- ff) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ;
- gg) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ;
- hh) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ;
- ii) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ;
- jj) Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
- kk) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
- ll) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ;

- mm) Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - nn) Vérification du désarmement nucléaire ;
 - oo) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.
11. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [point 102] :
 - a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
 - g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
 - h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
 12. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 103] :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
 13. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 104].
 14. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 105].
 15. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 106].
 16. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 107].
 17. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 108].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

18. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 123].
19. Planification des programmes [point 137].